

129.1 Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Algérie n'est pas encore partie (Philippines) ;

129.2 Ratifier les instruments internationaux auxquels elle n'est pas encore partie, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Honduras) ;

129.3 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) (Afrique du Sud) ;

129.4 Abolir officiellement la peine de mort et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ; progresser sur la voie de l'abolition de la peine de mort et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Luxembourg) ;

129.5 Prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir officiellement la peine de mort, notamment en ratifiant le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Irlande) ; adopter les mesures législatives nécessaires pour garantir qu'aucune condamnation à mort ne soit prononcée, et envisager d'adhérer au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Uruguay) ;

129.6 Prendre toutes les mesures nécessaires pour ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Brésil) ;

129.7 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro) (Portugal) ;

129.8 Redoubler d'efforts en vue d'accéder au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;

129.9 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Rwanda) ;

129.10 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) (Portugal) (Espagne) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ; ratifier sans délai le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Guatemala) ;

129.11 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ghana) (Sierra Leone) ; ratifier sans délai le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Guatemala) ;

129.12 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Ghana) (Portugal) ;

129.13 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Sierra Leone) (Ukraine) ; ratifier sans délai le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Guatemala) ;

129.14 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq) (Portugal) (Ukraine) (Sierra Leone) ;

129.15 Retirer ses réserves à l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Australie) ;

129.16 Retirer sa réserve à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Cuba) ;

129.17 Retirer ses réserves restantes à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Rwanda) ;

129.18 Prendre toutes les mesures nécessaires pour ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Irlande) ;

129.19 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Espagne) ;

129.20 Adhérer au Statut de Rome et adapter sa législation nationale en conséquence, y compris en intégrant des dispositions visant à coopérer promptement et pleinement avec la Cour pénale internationale (Guatemala) ;

129.21 Ratifier la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (Arménie) ;

129.22 Adhérer au Traité sur le commerce des armes et adapter sa législation en conséquence (Guatemala) ;

129.23 Ratifier la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et intégrer ses dispositions dans le droit interne (Côte d'Ivoire) ;

129.24 Accéder à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et intégrer ses garanties dans le droit interne (Ouganda) ;

129.25 Envisager dans un esprit constructif de ratifier la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (Chypre) ;

129.26 Coopérer avec le Comité des droits de l'homme donner suite à ses constatations (Luxembourg) ;

129.27 Mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'homme et du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (Zambie) ;

129.28 Adopter un processus de sélection ouvert et reposant sur le mérite lors de la sélection de candidats nationaux en vue des élections aux organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

129.29 Répondre favorablement et sans retard aux demandes de visites formulées par les experts et les mécanismes des droits de l'homme (Norvège) ;

129.30 Adresser une invitation non limitative à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Uruguay) ; adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Belgique) ; envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Géorgie) ; envisager d'adresser une invitation non limitative et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Bosnie-Herzégovine) ;

129.31 Renforcer la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en adressant une invitation permanente (Pérou) ;

129.32 Adopter des lois pour mettre en œuvre les instruments qu'elle a ratifiés (Niger) ;

129.33 Accélérer les efforts déployés en vue de l'adoption au plan national d'une législation propre à renforcer les droits de l'homme (Philippines) ;

129.34 Mettre la législation interne en conformité avec ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme (Madagascar) ;

129.35 Poursuivre l'incorporation des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans le droit interne (Ouzbékistan) ;

129.36 Continuer à mettre sa législation en conformité avec la nouvelle constitution et avec les dispositions des instruments internationaux des droits de l'homme (Namibie) ;

129.37 Accélérer la révision de la législation qui n'est pas conforme à la Constitution révisée du 7 février 2016 et à ses garanties en matière de droits de l'homme (Éthiopie) ;

129.38 Accélérer la mise en œuvre des nouvelles dispositions constitutionnelles qui ont inclus des mesures innovantes dans la sphère des droits de l'homme (République islamique d'Iran) ;

129.39 Doter l'institution nationale des droits de l'homme des moyens nécessaires pour qu'elle soit conforme aux Principes de Paris (Niger) ;

129.40 Veiller à ce que le Conseil national des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Inde) ;

129.41 Poursuivre le renforcement des travaux du Conseil national des droits de l'homme, avec la participation active de la société civile (Indonésie) ;

129.42 Poursuivre la consolidation des travaux du Conseil national des droits de l'homme pour renforcer les politiques publiques y relatives (République bolivarienne du Venezuela) ;

129.43 Veiller à ce que le Conseil national des droits de l'homme s'acquitte bien de ses tâches et éviter tout chevauchement d'activités avec d'autres institutions des droits de l'homme (Burkina Faso) ;

129.44 Renforcer le cadre légal national qui permet au Délégué national à la protection de l'enfance, dont la fonction a été créée récemment, de s'acquitter efficacement de son mandat (Honduras) ;

129.45 S'efforcer davantage de renforcer les capacités des institutions des droits de l'homme (Ouzbékistan) ;

129.46 Redoubler d'efforts pour combattre la corruption et consolider l'état de droit (République islamique d'Iran) ;

129.47 Poursuivre la lutte contre la corruption afin de renforcer l'état de droit et la bonne gouvernance (Djibouti) ;

129.48 Poursuivre ses efforts dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national contre la corruption et des

programmes de formation à l'intention des fonctionnaires travaillant dans ce domaine (Tunisie) ;

129.49 Continuer d'intensifier ses efforts et les mesures visant à renforcer l'état de droit et les mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme (Viet Nam) ;

129.50 Promouvoir l'éducation aux droits de l'homme dans le pays (Arménie) ;

129.51 Poursuivre les programmes de formation visant à sensibiliser aux droits de l'homme, et en faire bénéficier les institutions publiques et le secteur public conformément aux normes internationales des droits de l'homme (Liban) ;

129.52 Poursuivre les efforts de diffusion de l'information et de sensibilisation aux droits de l'homme par l'intégration de la question dans les programmes scolaires et universitaires et dans des programmes de formation à destination du secteur public et de la société civile (Qatar) ;

129.53 Continuer à promouvoir des programmes d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme (Pakistan) ;

129.54 Poursuivre les efforts de sensibilisation aux droits de l'homme, et d'information et d'éducation sur ce sujet (Djibouti) ;

129.55 Poursuivre ses efforts tendant à sensibiliser plus largement la société algérienne à la culture des droits de l'homme (Oman) ;

129.56 Poursuivre les initiatives visant à protéger les droits des groupes vulnérables, en gardant à l'esprit leurs besoins et capacités spécifiques, et en leur donnant les moyens d'exercer leurs droits (Équateur) ;

129.57 Lutter contre les stéréotypes et les discours haineux qui persistent à l'encontre des Amazighs, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne (Pérou) ;

129.58 Intégrer une définition de la discrimination raciale dans sa législation et une interdiction de cette discrimination dans le Code pénal (Ouganda) ;

129.59 Redoubler d'efforts pour lutter contre la persistance des actes de discrimination raciale (Congo) ;

129.60 Abroger l'article 338 du Code pénal, qui incrimine les actes sexuels entre deux adultes consentants de même sexe (Canada) ;

129.61 Dépénaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe en abrogeant l'article 339 du Code pénal, et inclure les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres dans les textes légaux prohibant la discrimination (Suède) ;

129.62 Adopter une législation contre la discrimination, y compris celle fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et modifier les dispositions tendant à maintenir des discriminations fondées sur le genre (France) ;

129.63 Prendre les mesures nécessaires pour combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et abroger la loi incriminant les relations sexuelles consenties entre deux personnes de même sexe, conformément à la disposition constitutionnelle sur l'élimination de la discrimination (Espagne) ;

129.64 Garantir le respect des droits et des libertés fondamentales des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexuées et *queers* en abrogeant les normes qui les criminalisent et les stigmatisent (Argentine) ;

129.65 Cesser les arrestations pour relations homosexuelles (Israël) ;

129.66 Continuer à promouvoir un développement économique et social durable, et améliorer progressivement le niveau de vie de la population afin de créer un socle solide pour l'exercice de tous les droits de l'homme (Chine) ;

129.67 Renforcer ses efforts de développement dans les régions les plus défavorisées (Côte d'Ivoire) ;

129.68 Tenir compte des exigences liées au développement durable et à la protection de l'environnement dans le développement des politiques publiques (Cuba) ;

129.69 Définir clairement le terrorisme dans le Code pénal afin de faciliter le travail des autorités compétentes (Hongrie) ;

129.70 Continuer à combattre le terrorisme tout en respectant les normes en matière de droits de l'homme (Liban) ;

129.71 Promouvoir les efforts visant à lutter contre le terrorisme et la traite des êtres humains (Iraq) ;

129.72 Prendre des mesures pour abolir la peine de mort (Togo) ;

129.73 Instituer un moratoire sur l'application de la peine de mort, pour amorcer le processus d'abolition (France) ;

129.74 Commuer les peines de toutes les personnes condamnées à mort, en vue d'abolir la peine capitale (Italie) ;

129.75 Continuer à commuer les peines des personnes condamnées à mort, et maintenir le moratoire de fait sur l'application de la peine de mort, en place depuis 1993, en vue d'abolir la peine de mort (Namibie) ;

129.76 Continuer d'interdire et de réprimer la torture et les actes relevant de la torture, en prenant toutes les mesures nécessaires pour prévenir de tels actes (Bosnie-Herzégovine) ;

129.77 Renforcer les lois et les politiques afin de parvenir à une mise en œuvre effective de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris des programmes de formation aux droits de l'homme à l'intention des forces de l'ordre (Chili) ;

129.78 Mener des enquêtes approfondies sur les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits perpétrées pendant le conflit armé interne des années 1990 (Israël) ;

129.79 Mener des enquêtes approfondies et impartiales sur tous les cas d'exécution extrajudiciaire et d'usage excessif de la force par les forces de sécurité (Zambie) ;

129.80 Continuer à promouvoir le respect des droits de l'homme et enquêter sur les violations des droits de l'homme (Luxembourg) ;

129.81 Intensifier les efforts visant à améliorer l'indépendance de la justice en renforçant les programmes de formation à l'intention des magistrats (Espagne) ;

129.82 Poursuivre le renforcement des mesures visant à faciliter l'accès de tous à la justice (Angola) ;

129.83 Poursuivre ses efforts pour renforcer l'état de droit et la bonne gouvernance au moyen de réformes de l'administration de la justice et d'améliorations de la qualité du service public (Maldives) ;

129.84 Continuer à lutter contre la criminalité transnationale en renforçant la coopération dans ce domaine, en particulier avec les États de la région (République bolivarienne du Venezuela) ;

129.85 Poursuivre ses efforts en vue de mieux promouvoir et protéger les droits des personnes détenues dans des lieux de détention provisoire et dans des prisons (Burundi) ;

129.86 Poursuivre ses efforts en vue de renforcer le cadre judiciaire et institutionnel relatif aux droits de l'homme en adoptant des lois essentielles à la mise en œuvre des droits prescrits par les nouvelles dispositions constitutionnelles (Togo) ;

129.87 Garantir la liberté de chacun de pratiquer sa religion ou sa croyance, et mettre un terme aux arrestations et à la diffamation des Ahmadis pour avoir pratiqué leur religion (Canada) ;

129.88 Permettre à tous les groupes religieux de jouir pleinement de la liberté de croyance, notamment à la minorité Ahmadi, qui continue d'être persécutée (Israël) ;

129.89 Faire en sorte que les garanties constitutionnelles d'inviolabilité des libertés de pensée, de conscience et de religion s'appliquent à tous, notamment aux musulmans Ahmadis, et accorder à cette communauté l'agrément dont elle a besoin pour pratiquer sa religion ouvertement et conformément à la loi algérienne (États-Unis d'Amérique) ;

129.90 Veiller au plein respect des normes internationales relatives à la liberté de religion et de culte, notamment en ce qui concerne les droits des minorités religieuses (Pays-Bas) ;

129.91 S'appuyer sur ses réussites et s'investir davantage pour garantir aux minorités religieuses le libre exercice de leurs droits et libertés dans tous les domaines de la vie (Bangladesh) ;

129.92 Sauvegarder les droits des minorités religieuses en institutionnalisant le dialogue interreligieux (Sierra Leone) ;

129.93 Se concentrer sur les programmes de formation des chefs religieux à la promotion du dialogue et de la tolérance (République arabe syrienne) ;

129.94 Renforcer les efforts visant à mettre le droit interne en conformité avec sa Constitution et avec ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les libertés de réunion, d'expression et d'association (Italie) ;

129.95 Mettre en œuvre les libertés d'association, d'expression, de réunion et de manifestation pacifique conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Kenya) ;

129.96 Prendre de nouvelles mesures pour garantir les libertés d'expression, de réunion, d'association et de croyance (Australie) ;

129.97 Respecter le droit à la liberté d'expression en abolissant les dispositions prévoyant des peines d'emprisonnement pour les délits de presse, notamment en cas d'injure, d'emploi d'un terme de mépris ou de diffamation (Canada) ;

129.98 Garantir l'exercice effectif de la liberté d'expression, de réunion et d'association en réformant sa législation afin, en particulier, de ne pas nuire à l'action légitime des organisations non gouvernementales et des défenseurs des droits de l'homme (Luxembourg) ;

129.99 Modifier les textes et pratiques, d'ordre administratif et autres, afin de mettre en œuvre les dispositions constitutionnelles relatives à la liberté de la presse et clarifier la loi relative à la diffamation et ses conditions

d'application de façon à garantir la liberté d'expression et d'opinion (Suède) ;

129.100 Lever les restrictions pesant sur l'enregistrement d'associations et la liberté de réunion, dépenaliser la diffamation, adopter un cadre visant à protéger les journalistes de l'intimidation et du harcèlement, et mettre en œuvre les meilleures pratiques relatives à la réunion pacifique mises en avant par le Rapporteur spécial afin de garantir la conformité au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Irlande) ;

129.101 Faciliter la délivrance de visas et d'accréditations sans restriction aux représentants d'organisations internationales de défense des droits de l'homme et aux journalistes étrangers (France) ;

129.102 Mener à bien les procédures relatives à la mise en place d'une autorité indépendante de réglementation des médias audiovisuels (Tunisie) ;

129.103 Modifier les articles du Code pénal punissant l'exercice de la liberté d'expression pacifique de peines de prison, de façon à les mettre en conformité avec la Constitution algérienne (États-Unis d'Amérique) ;

129.104 Éviter et prévenir les pressions judiciaires à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des autres militants, en tenant compte des normes internationales dans ce domaine (République de Moldova) ;

129.105 Prendre d'urgence des mesures pour modifier la législation incriminant l'exercice de la liberté d'expression et d'opinion sur internet et sur les différents médias sociaux (Argentine) ;

129.106 Mettre sa législation en conformité avec la nouvelle Constitution pour garantir le plein exercice des libertés d'expression, d'association et de réunion (Espagne) ;

129.107 Mettre son droit interne en conformité avec les normes internationales afin de pleinement respecter la liberté de réunion pacifique et d'association, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et supprimer tous les obstacles à l'exercice de la liberté d'expression et d'opinion (Brésil) ;

129.108 Supprimer les obstacles et les restrictions à la liberté de réunion et de manifestation pacifique, et adopter une loi garantissant le libre exercice de ces libertés, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Mexique) ;

129.109 Prendre des mesures pour garantir le respect de ses obligations au titre des articles 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques relatifs au droit de réunion pacifique et à la liberté d'association (Norvège) ;

129.110 Se garder d'appliquer de sévères restrictions à la liberté de réunion et d'interdire les manifestations pacifiques, et prendre les mesures nécessaires pour assouplir les procédures d'enregistrement des organisations non gouvernementales et pour garantir à ces organisations la possibilité de poursuivre leurs activités à l'abri de toute ingérence (Uruguay) ;

129.111 Modifier la loi no 12-06 de 2012 relative aux associations pour fournir aux organisations de la société civile une base légale claire sur laquelle fonder leurs travaux, y compris en ce qui concerne la coopération avec des partenaires internationaux (Allemagne) ;

129.112 Revoir les modalités d'application de la loi de 2012 relative aux associations de façon à garantir qu'elle renforce la liberté d'association, et renforcer ladite loi en conséquence (Slovénie) ;

129.113 Modifier la loi relative aux associations de façon à en supprimer les restrictions indues visant les organisations de la société civile (États-Unis d'Amérique) ;

129.114 Modifier ou abroger la législation relative aux associations et élaborer une nouvelle loi organique sur ce sujet, qui soit conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme (France) ;

129.115 Mettre les dispositions relatives aux libertés d'association et de réunion en pleine conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et faire en sorte que les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme puissent mener leurs activités dans la société algérienne en toute légalité (Pays-Bas) ;

129.116 Prendre des mesures visant à créer un environnement sûr, respectueux et porteur pour la société civile, notamment en supprimant les mesures légales et administratives qui limitent indûment le droit d'association (Zambie) ;

129.117 Créer un environnement sûr et porteur pour la société civile, notamment en modifiant la loi no 12-06 du 12 janvier 2012 pour la mettre en conformité avec sa Constitution et ses obligations internationales (Suisse) ;

129.118 Créer et entretenir un climat sûr et porteur pour la société civile et les défenseurs des droits de l'homme (République de Corée) ;

129.119 Poursuivre les réformes législatives qu'elle a engagées eu égard à la démocratie participative et aux partis politiques (Azerbaïdjan) ;

129.120 Poursuivre le processus démocratique dans lequel l'Algérie s'est engagée à ce que l'ensemble de sa population exerce pleinement tous ses droits (Tchad) ;

129.121 Poursuivre ses efforts d'élaboration de programmes visant à soutenir la démocratie et à protéger les droits de l'homme (Yémen) ;

129.122 S'employer à promouvoir la participation des citoyens à la gestion des questions locales (République bolivarienne du Venezuela) ;

129.123 Élaborer et publier un plan d'action national pour combattre les formes contemporaines d'esclavage, et notamment ratifier le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé de l'Organisation internationale du Travail (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

129.124 Mettre en place une politique nationale efficace pour lutter contre la traite des êtres humains et instaurer des mécanismes de protection des victimes appropriés (Ouganda) ;

129.125 Poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre la traite des êtres humains en mettant en place une politique nationale efficace relative à cette question (Maldives) ;

129.126 Élaborer une politique nationale de lutte contre la traite des êtres humains (Sierra Leone) ;

129.127 Continuer d'intensifier les efforts engagés pour lutter contre la traite des êtres humains (Sénégal) ;

129.128 Continuer d'œuvrer à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains (Soudan) ;

129.129 Poursuivre les efforts visant à assurer l'application et la mise en œuvre correctes des textes légaux relatifs aux droits de la famille en général, et à la protection des femmes et des enfants en particulier (Égypte) ;

129.130 Modifier les dispositions du Code de la famille qui sont discriminatoires à l'égard des filles et des femmes dans les domaines de la garde des mineurs, des successions, du divorce, de la polygamie et de la répudiation (Paraguay) ;

129.131 Poursuivre les efforts entrepris pour éliminer tous les obstacles à l'égalité effective entre femmes et hommes, notamment en modifiant les dispositions discriminatoires du Code de la famille, et continuer à lutter contre les violences fondées sur le genre (Espagne) ;

129.132 Réformer le Code de la famille pour éliminer les discriminations qui subsistent envers les femmes (Allemagne) ;

129.133 Poursuivre les efforts entrepris pour promouvoir la diversification économique afin d'améliorer le niveau de vie des citoyens (République arabe syrienne) ;

129.134 Prendre de nouvelles mesures pour encourager et faciliter le travail indépendant chez les jeunes et leur permettre ainsi de jouer un rôle plus important dans le développement national (Chine) ;

129.135 Intensifier les efforts entrepris pour proposer aux jeunes des formations professionnelles adaptées et des emplois (Sierra Leone) ;

129.136 Renforcer les dispositifs existants visant à réduire le chômage, en particulier celui des jeunes (Zimbabwe) ;

129.137 Renforcer la mise en place de divers mécanismes visant à promouvoir l'emploi des jeunes par le biais de l'entrepreneuriat dans différents domaines (Éthiopie) ;

129.138 Consacrer davantage d'efforts et de ressources aux programmes visant à promouvoir l'emploi des jeunes, notamment par l'éducation et la formation professionnelle (Viet Nam) ;

129.139 Associer les partenaires sociaux à l'élaboration du nouveau droit du travail, qui aborde les nouveaux défis en matière d'emploi, conformément aux normes internationales du travail (République arabe syrienne) ;

129.140 Continuer à créer les conditions propices à la réalisation effective des droits économiques, sociaux et culturels dans le pays (Biélorus) ;

129.141 Intensifier les efforts visant à promouvoir l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels (Qatar) ;

129.142 Poursuivre le renforcement des politiques sociales afin que tous les citoyens, y compris les paysans et les autres personnes travaillant en milieu rural, aient accès aux mêmes possibilités et aux mêmes services en matière d'éducation, d'infrastructure routière et hospitalière, d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'énergie (État plurinational de Bolivie) ;

129.143 Appliquer des mesures pour éliminer la pauvreté en mettant en œuvre des politiques publiques globales selon une approche fondée sur les droits de l'homme (Équateur) ;

129.144 Poursuivre les efforts entrepris pour renforcer les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier ceux des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Libye) ;

129.145 Prendre des mesures pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des projets de construction de logements à loyer modéré dans le cadre de son programme pour 2015-2019 (Brunéi Darussalam) ;

129.146 Supprimer les obstacles persistants à l'exercice du droit à la santé, notamment les disparités entre régions, pour

permettre à tous de bénéficier de services de santé de qualité et gratuits (Kenya) ;

129.147 Poursuivre les efforts entrepris pour renforcer le droit à la santé et surmonter les obstacles que l'Algérie rencontre dans ce domaine (Arabie Saoudite) ;

129.148 Continuer à adopter des mesures visant à améliorer encore les services de santé et à assurer une meilleure accessibilité, notamment en zone rurale (Brunéi Darussalam) ;

129.149 Poursuivre les efforts entrepris pour améliorer l'accès universel aux soins de santé primaires et à l'éducation (Sri Lanka) ;

129.150 Poursuivre les efforts entrepris pour améliorer les niveaux d'éducation et de santé dans le pays (Iraq) ;

129.151 Prendre davantage de mesures pour améliorer l'accès de tous à l'éducation et aux services de santé (Bahreïn) ;

129.152 Améliorer la protection de la santé des femmes enceintes et des mères, notamment en zone rurale (Serbie) ;

129.153 Renforcer les politiques et programmes de santé en vue de réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables (Botswana) ;

129.154 S'efforcer de réduire les disparités entre régions dans l'accès à l'éducation et d'offrir aux enfants handicapés une éducation inclusive (République de Corée) ;

129.155 Continuer d'adopter des programmes et des politiques garantissant l'éducation pour tous, notamment dans les régions reculées (Libye) ;

129.156 Poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre l'abandon scolaire, en particulier à la campagne (Tunisie) ;

129.157 Prendre des mesures concrètes pour réduire le nombre d'abandons scolaires en mettant en place une éducation de qualité et un système pédagogique permettant d'inclure tous les enfants et adolescents (Serbie) ;

129.158 Prendre des mesures appropriées pour lutter contre l'abandon scolaire (Émirats arabes unis) ;

129.159 Renforcer le droit à l'éducation en fournissant aux enseignants une formation continue et en étendant l'accès à une éducation de qualité de manière à inclure tout le pays (Kenya) ;

129.160 Renforcer encore la coopération avec les autres pays et les organisations internationales compétentes en partageant les expériences positives relatives à la réalisation de l'accès de tous à une éducation de qualité (République populaire démocratique de Corée) ;

129.161 Poursuivre les efforts entrepris pour garantir l'accès à l'éducation pour tous (Madagascar) ;

129.162 Mettre en œuvre des mesures propres à améliorer l'éducation en se fondant sur des critères et des normes de qualité (Afrique du Sud) ;

129.163 Réviser les manuels scolaires pour y introduire une perspective d'égalité de genre et promouvoir la citoyenneté et l'ouverture au monde extérieur (Cuba) ;

129.164 Poursuivre la simplification des procédures concernant les entrepreneurs, notamment les initiatives visant à renforcer le rôle pionnier des femmes (République arabe syrienne) ;

129.165 Renforcer l'accès des femmes à l'emploi et garantir leur promotion et leur développement de carrière dans des conditions d'égalité avec les hommes (Angola) ;

129.166 Continuer de protéger les droits des femmes et de promouvoir leur autonomisation (Pakistan) ;

129.167 Accélérer l'adoption de lois promouvant le rôle des femmes (Koweït) ;

129.168 Redoubler d'efforts pour renforcer les droits des femmes et l'égalité des sexes (République de Corée) ;

129.169 Garantir aux femmes le plein exercice de leurs droits dans des conditions d'égalité, dans tous les domaines (Israël) ;

129.170 Envisager de supprimer les différences qui existent dans le statut légal des hommes et des femmes en ce qui concerne le mariage, le divorce, la garde et l'héritage (Pérou) ;

129.171 Envisager de supprimer les lois discriminatoires quant aux droits des femmes (Namibie) ;

129.172 Supprimer, au moyen de programmes de sensibilisation et de précautions juridiques, la discrimination sociale envers les femmes et les filles (Turquie) ;

129.173 Adopter des mesures légales appropriées pour prévenir toute forme de discrimination envers les femmes (Italie) ;

129.174 Consolider les mesures visant à assurer la parité des sexes et à lutter contre les violences faites aux femmes

(Zimbabwe) ;

129.175 Garantir la promulgation pleine et effective des dispositions de la nouvelle loi relative aux violences domestiques envers les femmes et, à cet égard, mener des campagnes de sensibilisation aux violences faites aux femmes (Slovénie) ;

129.176 Prendre les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective de la loi relative aux violences faites aux femmes, notamment en garantissant l'accès des victimes à la justice (Suisse) ;

129.177 Prendre des mesures effectives pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes, en garantissant l'accès des victimes à la justice et aux services d'accueil et d'indemnisation (Chili) ;

129.178 Mettre en place un mécanisme d'aide aux femmes et aux filles victimes de violence, en particulier de violences sexuelles ou sexistes, afin de faciliter le dépôt de plainte auprès de la police et de leur fournir une assistance légale, médicale et psychologique, ainsi qu'une protection adéquate (Belgique) ;

129.179 Lutter efficacement contre les violences faites aux femmes, protéger et soutenir les victimes et veiller à ce que les auteurs soient condamnés à des peines conformes à la loi nouvellement adoptée (Suède) ;

129.180 Continuer de lutter contre les violences faites aux femmes et adopter les mesures législatives nécessaires à l'interdiction et à l'incrimination de toutes les formes de violences faites aux femmes et de violences domestiques (Bosnie-Herzégovine) ;

129.181 Continuer de lutter contre les violences faites aux femmes et veiller à la pleine application de la loi pénale (État de Palestine) ;

129.182 Continuer de lutter contre les violences faites aux femmes en veillant à l'application de la loi prohibant la violence domestique envers les femmes (Madagascar) ;

129.183 Renforcer les campagnes intersectorielles pour lutter contre les violences faites aux femmes (Afrique du Sud) ;

129.184 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre les violences faites aux femmes (Timor-Leste) ;

129.185 Continuer de s'employer à lutter contre les violences faites aux femmes (Sénégal) ;

129.186 Continuer de lutter contre les violences faites aux femmes (Turquie) ;

129.187 Poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre les violences faites aux femmes (Bahreïn) ;

129.188 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'égalité de genre et à incriminer la violence à l'égard des femmes (Jordanie) ;

129.189 Mettre en place des pôles ou des unités spécialisées dans la violence domestique dans les postes de police à travers le pays, en les dotant d'un personnel formé et sensibilisé (Mexique) ;

129.190 Prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective de la législation sur les violences domestiques et à la protection contre ces violences (Égypte) ;

129.191 Poursuivre les efforts entrepris pour traiter le problème des violences faites aux femmes, en s'appuyant sur l'adoption de la loi de 2015 incriminant les violences domestiques à l'égard des femmes (Chypre) ;

129.192 Doter le fonds spécial créé par la loi du 4 janvier 2015 des ressources suffisantes pour lui permettre de faire face aux besoins financiers liés à la prise en charge des victimes (Burkina Faso) ;

129.193 Continuer d'intensifier ses efforts visant à promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants (Maurice) ;

129.194 Continuer de redoubler d'efforts en vue de promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants (Oman) ;

129.195 Continuer à promouvoir les campagnes de sensibilisation et les programmes éducatifs visant à mettre fin au rejet et à la stigmatisation des femmes et des filles enceintes hors mariage (Timor-Leste) ;

129.196 Accélérer les procédures d'adoption du code de protection de l'enfance (Géorgie) ;

129.197 Abroger l'article 326 du Code pénal, qui permet à l'auteur d'un viol sur mineur d'échapper à la justice en épousant sa victime, et modifier le Code de la famille afin de conférer aux femmes les mêmes capacités et statuts légaux que les hommes (Canada) ;

129.198 Modifier l'article 336 du Code pénal afin de définir le crime de viol comme une relation sexuelle non consentie (Paraguay) ;

129.199 Abroger l'article du Code pénal qui permet aux violeurs de filles mineures d'échapper à la justice en épousant leur victime (Israël) ;

- 129.200 Envisager de réviser le Code pénal, qui permet à une personne coupable de viol d'échapper à toute sanction si elle épouse sa victime (Namibie) ;
- 129.201 Interdire expressément les châtiments corporels d'enfants dans tous les contextes (Monténégro) ;
- 129.202 Poursuivre l'action menée pour lutter contre la maltraitance à l'égard des enfants (République islamique d'Iran) ;
- 129.203 Poursuivre les efforts entrepris pour garantir la protection des enfants contre toute forme de violence et de mauvais traitements (Jordanie) ;
- 129.204 Intensifier les efforts entrepris pour promouvoir les droits de l'enfant, en particulier pour prévenir les crimes contre les enfants (Sri Lanka) ;
- 129.205 Étendre la portée de la protection des enfants aux crimes commis en ligne (Émirats arabes unis) ;
- 129.206 Prendre les mesures propres à garantir l'inscription sur les registres d'état civil des enfants nés hors mariage (Turquie) ;
- 129.207 Garantir l'inscription sur les registres d'état civil des enfants nés hors mariage, ainsi que des enfants réfugiés et apatrides (Paraguay) ;
- 129.208 Prendre des mesures aux fins de l'inscription systématique sur les registres d'état civil des enfants nés hors mariage, ainsi que des enfants réfugiés ou migrants (Togo) ;
- 129.209 Poursuivre la réforme de la justice des mineurs en prenant davantage de mesures conformes à la singularité des enfants et à leurs besoins (Émirats arabes unis) ;
- 129.210 Réformer la justice des mineurs et veiller à ce que les enfants soient séparés des adultes dans les lieux de détention, notamment en prenant des mesures pour lutter contre la surpopulation carcérale (Botswana) ;
- 129.211 Intensifier les efforts entrepris pour réformer le système judiciaire, y compris le système de justice des mineurs (Géorgie) ;
- 129.212 Continuer à investir dans des politiques et des programmes visant à améliorer le développement et l'éducation des jeunes (Philippines) ;
- 129.213 Protéger les jeunes des risques sociaux (Koweït) ;
- 129.214 Mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées afin de prévenir la stigmatisation sociale, les peurs et les idées fausses dont sont victimes les personnes handicapées, et tout spécialement les plus vulnérables, en particulier les enfants et les femmes (Kenya) ;
- 129.215 Continuer à prêter attention aux personnes ayant des besoins spéciaux (Oman) ;
- 129.216 Poursuivre les efforts entrepris pour renforcer les droits des personnes handicapées et garantir aux enfants handicapés les mêmes chances que les autres enfants en matière d'éducation (Soudan) ;
- 129.217 Continuer de renforcer la protection de l'enfance et des personnes handicapées afin de leur offrir une protection légale contre toutes les formes de discrimination (Indonésie) ;
- 129.218 Continuer à soutenir le domaine de l'éducation, en améliorer la qualité et garantir l'égalité des chances dans la réalisation de ce droit, tout particulièrement pour les enfants ayant des besoins spéciaux (État de Palestine) ;
- 129.219 Continuer de renforcer le système éducatif, en garantissant aux enfants et adolescents handicapés le droit à l'éducation (Chili) ;
- 129.220 Continuer à favoriser le développement économique des régions habitées par les Amazighs (Sierra Leone) ;
- 129.221 Adopter un cadre légal relatif aux minorités et aux peuples indigènes conforme aux droits de l'homme (Guatemala) ;
- 129.222 Adopter une loi nationale de mise en œuvre de la Convention relative au statut des réfugiés et de son protocole de 1967 afin de créer un système fonctionnel de prise en charge des réfugiés qui soit conforme au droit international, et d'accorder une protection aux réfugiés qui ont été reconnus comme tels par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (Suède) ;
- 129.223 Adopter un cadre légal global relatif aux réfugiés et aux demandeurs d'asile qui soit conforme aux normes du droit international dans ce domaine (Belgique) ;
- 129.224 Adopter une loi relative aux demandeurs d'asile et aux réfugiés afin de leur garantir un statut juridique sûr (Allemagne) ;
- 129.225 Adopter une législation nationale globale lui permettant de se conformer à ses obligations internationales concernant les migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les personnes apatrides, et de les mettre en œuvre

(Mexique) ;

129.226 Reconnaître et accorder le statut de réfugié aux personnes relevant du mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en particulier en leur fournissant les documents nationaux nécessaires (Portugal) ;

129.227 Rechercher le soutien des partenaires internationaux pour aider le Gouvernement à poursuivre ses efforts tendant à permettre aux migrants et aux demandeurs d'asile d'accéder à l'éducation (Soudan du Sud) ;

129.228 Assumer l'entière responsabilité des camps de réfugiés Sahraouis qui se trouvent sur le territoire algérien, et protéger les droits de l'homme de toutes les personnes qui y sont présentes (Israël) ;

129.229 Continuer à s'engager, au niveau du droit international, pour le droit à l'autodétermination et pour la protection des réfugiés (Mozambique).

130. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.